

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

---

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil seize, le vingt septembre, à 18 H 00,
présents	: 11	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02/09/2016

Présents (11) : M.TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON, M. TRICOIRE, Mme MACHET et M.BOURINET (Adjoints au Maire),  
Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme GABORIT, Mme ROUBY, M.BIROLLEAU, M. JUILLET, et M.OUVRARD (Conseillers municipaux)

Absents excusés (2) : Mme SAVARIAU, M. RAINAUD

Absents (2) : Mme FAGOT, M. BOISSEAU

Mme BOUILLON Martine est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23/06/2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, qui l'accepte, l'ajout de 2 points à l'ordre du jour (les points N° 9 et 10).

## **1 – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE AU SERVICE COMMUN D'ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

Vu les évolutions du schéma de mutualisation des services de Grand Cognac, approuvé en conseil communautaire le 28 janvier 2016 ;

Vu la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 12 juillet 2016, portant sur la création d'un service commun «d'accompagnement à l'archivage»,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Grand Cognac dans sa séance du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Cognac dans sa séance du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente de la commune de Cognac en date du 30 juin 2016 ;

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique.

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation légale.

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée.

**Il est proposé d'adhérer au service commun « d'accompagnement à l'archivage » à partir du 1<sup>er</sup> août 2016.**

Le service est géré par Grand Cognac. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'intercommunalité. Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service par signature de convention.

Le service commun « d'accompagnement à l'archivage » se définit comme un service fonctionnel. Les missions principales du service sont liées à sa fonction support. Les missions de service à la population ou de valorisation des archives sont annexes.

### **Missions principales**

- Conseils et formation
- Élaboration d'outils
- Tri des archives publiques définitives et intermédiaires

### **Missions annexes**

- Accueil du public
- Communication d'archives à destination du public et des services des communes

**Les missions principales exercées par le service commun le sont à titre gracieux.** Les frais de fonctionnement pour ces missions sont pris en charge par Grand Cognac.

**Les missions annexes exercées par le service commun le sont à titre onéreux.** Les frais de fonctionnement pour ces missions sont remboursés par les communes adhérentes au service commun de Grand Cognac.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement, exprimé en heures selon les critères établis par Grand Cognac. Le coût unitaire de fonctionnement est défini par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de SAINT-BRICE au service commun «d'accompagnement à l'archivage» de GRAND COGNAC Communauté de Communes.

- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

## **2 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE AU SERVICE COMMUN «BUREAU D'ETUDES» GÉRÉ PAR LA COMMUNE DE COGNAC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

Vu les évolutions du schéma de mutualisation des services de Grand Cognac, approuvé en conseil communautaire le 28 janvier 2016 ;

Vu la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 12 juillet 2016, portant sur la création d'un service commun «bureau d'études» ;

Vu la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 12 juillet 2016, portant sur la délégation de gestion du service commun «bureau d'études» à la commune de Cognac;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Grand Cognac dans sa séance du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Cognac dans sa séance du 30 juin 2016.

Considérant l'intérêt pour la conduite de projet de disposer d'études de diagnostics et de faisabilités ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Considérant que la résidence administrative du service commun est située aux services techniques de la Ville de Cognac ;

**Il est proposé d'adhérer au service commun de bureau d'études à partir du 1<sup>er</sup> août 2016.**

**Par délibération de Grand Cognac, la gestion du service commun « bureau d'études » est confiée à la commune de Cognac.**

En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI (*Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*). Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service par signature de convention.

**Le service commun bureau d'études intervient dans les domaines suivants :**

- Missions de maîtrise d'œuvre concernant les études de diagnostics ainsi que la mise en conformité et les réparations pour lesquelles il n'y a pas nécessité de déposer un permis de construire.
  
- Petites études de faisabilité administratives, juridiques, techniques et financières, en complément des services communs conseil juridique et recherche de financement, afin d'éclairer les choix du Maître d'ouvrage, quant aux conditions de réalisation du projet.
  
- Préparation de petits dossiers techniques pour demande de subventions, en lien avec le service commun recherche de financement.
  
- Conseils et expertises ciblés sur les thèmes spécifiques de l'énergie et des obligations réglementaires au titre de la sécurité dans les établissements recevant du public (ERP), les installations ouvertes au public (IOP) et pour les chapiteaux, tentes et structures (CTS). Cette expertise peut aussi se traduire par des actions de formation si souhaitées.

Les frais de fonctionnement pour ces missions sont remboursés par les communes adhérentes au gestionnaire du service commun.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement, exprimé en heures selon les critères établis par le gestionnaire du service commun. Le coût unitaire de fonctionnement est défini par délibération de l'organe délibérant du gestionnaire du service commun.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de SAINT-BRICE au service commun «bureau d'études» géré par la commune de Cognac.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

### **3 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND COGNAC**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'obligation, pour les EPCI, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, de se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aussi, considérant que, dans l'optique d'une future fusion intercommunale et d'une transformation en communauté d'agglomération, Grand Cognac doit détenir les compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération prévues à l'article L5216-5 du CGCT, le Conseil communautaire, dans sa séance du 12 juillet 2016, a délibéré sur ces modifications (délibération n° 2016/145 ci-jointe).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces modifications des statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Grand Cognac.

### **4 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR, POUR LE DEPLOIEMENT DU COMPTEUR GAZ COMMUNICANT « GAZPAR »**

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « Gas Réseau Distribution France » (GRDF) déploie, au profit de ses abonnés, un système de télé-relevage de ses compteurs (dénommés GAZPAR).

Ce déploiement s'étalera jusqu'en 2022.

Les objectifs de ce dispositif sont principalement de :

- permettre aux abonnés, par une consommation plus fréquente des données de consommation, de mieux maîtriser leur consommation,
- d'améliorer la qualité de la facturation qui ne sera plus assise sur des estimations mais uniquement sur la consommation réelle.

Cette solution est installée sans surcoût pour le consommateur.

La commune est sollicitée pour héberger une antenne servant à relayer des informations collectées par émission d'ondes radios. Cette antenne relais, « concentrateur » transmet les données par le biais du réseau d'un opérateur de téléphone (carte SIM).

Le site proposé est :

- l'église.

GRDF propose, dans un premier temps, la signature d'une convention cadre pour étudier la faisabilité technique du site proposé.

L'hébergement serait consenti moyennant le versement d'une redevance annuelle de 50 € HT par site, au profit de la commune, destinée à couvrir les consommations d'électricité des appareils installés.

L'installation des équipements restera intégralement à la charge de GRDF.

En fonction des conclusions de cette étude, GRDF sollicitera à nouveau l'avis de la commune pour un accord définitif.

Les commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux, Patrimoine, réunies le 1<sup>er</sup> avril 2015, ont émis un avis favorable. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de reporter à un conseil municipal ultérieur, le vote concernant la signature de la convention cadre, le Conseil municipal s'estimant insuffisamment informé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de reporter à un Conseil municipal ultérieur, le vote concernant la signature de la convention cadre.

#### **5 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant sur les nouvelles dispositions relatives à la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016.

Le montant annuel est calculé selon la longueur de canalisation à prendre en compte, soit : 6 752 m, pour un taux de 0,035 € le mètre et un taux de revalorisation cumulé au 1/01/2016 de 1,16 soit :

$RODP\ 2016 = (0,035 \times 6\ 752 + 100) \times 1,16 = 390\ \text{€}.$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre le titre de recettes correspondant pour le montant de redevance de 390 €.

#### **6 - CREANCES EN NON VALEUR AUX NOMS DE FALLAT ANGELIQUE / CHOMEL LOLITA / JUILLET PHILIPPE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la transmission, par Madame le Receveur municipal, de la liste des pièces irrécouvrables aux noms de FALLAT Angélique, CHOMEL Lolita et JUILLET Philippe dont elle sollicite, par la décision du conseil municipal, l'admission en non-valeur et pour lesquelles il n'est plus possible d'effectuer aucune poursuite à ce jour. Ces dernières doivent faire l'objet d'une délibération acceptant l'admission en non-valeur et le mandatement au compte 6541 pour un montant total de 491,68 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (10 pour et 1 abstention),

- ACCEPTE l'admission en non-valeur et le mandatement au compte 6541 pour un montant total de 491,68 Euros.

#### **7 - PROGRAMME FDAC 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entretien et l'amélioration de l'ensemble de la voirie communale a été décidé par une réparation « au point à temps manuel ».

Il souligne que ce programme de travaux peut bénéficier d'une subvention au titre du F.D.A.C. (Fond Départemental d'Aide aux Communes).

Il présente l'estimation prévisionnelle de ces travaux pour un montant de 17 609,40 Euros TTC et propose qu'un dossier soit déposé au Conseil Départemental de la Charente.

Le financement de cette opération pourrait alors s'envisager par la subvention FDAC et l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE qu'un dossier soit déposé au Conseil Départemental de la Charente,

- ACCEPTE que le financement soit envisagé par la subvention FDAC et l'autofinancement.

## **8 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'inscrire au budget les crédits budgétaires pour permettre le mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'exercice en cours :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2016 :

Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 011 article 6288 autres services extérieurs :	- 8 362,00 €
- chapitre 014 article 73925 atténuation de produits (FPIC) :	+ 8 362,00 €

Dépenses d'investissement :

- chapitre 21 article 21312 opération 59 école	- 1 800,00 €
- chapitre 21 article 2184 opération 59 école	+ 1 800,00 €

## **9 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement, destinés à l'information des usagers, et établis par le Syndicat Intercommunal pour l'Eau et l'Assainissement de l'Agglomération de Cognac S.I.E.A.A.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- PREND ACTE des rapports 2015 présentés.

## **10 - NOMINATION D'UN MEMBRE NOMME PAR LE MAIRE AU CCAS DE SAINT-BRICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité, suite au décès de Mme NAULIN Jeannine, qui était membre déléguée au Centre Communal d'Action Sociale, de nommer une personne pour prendre sa place, en tant que membre nommée par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, comme mentionné au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un nom de déléguée, issue des administrés, qui pourrait être membre du C.C.A.S. et invite le Conseil municipal à se prononcer sur la proposition suivante :

- Madame DELMAS Marcelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des voix (10 pour et 1 abstention) :

- APPROUVE la nomination de Mme DELMAS Marcelle.

### Questions diverses :

#### L'EGLISE :

Des travaux de sécurisation, suite à la chute de la poutre du toit donnant au-dessus du chœur de l'église –chute provoquée par l'écartement du mur donnant sur la cour de l'école- ont été réalisés en août dernier : 2 tirants ont été mis en place et le renforcement de la charpente sous toit a été réalisé. Des barrières ont été placées dans la cour de l'école afin d'y interdire l'accès, par principe de précaution.

#### PRESTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES AUX ASSOCIATIONS :

Il a été demandé aux associations de ne plus demander d'interventions aux services techniques, directement, mais de passer par l'accueil de la Mairie, qui ensuite confirmera.

#### CLUB DE FOOT :

Un nouveau bureau est installé depuis l'été dernier avec M. Franck MEUNIER comme nouveau Président. Une convention de prêt de matériel va être élaborée entre la Mairie et le Club, le suivi du budget (dépenses 2016 et prévisions 2017) avec les demandes de subventions sera transmis par le Club à la Mairie. Un match est organisé le 25 septembre.

#### REPAS DES AINES :

Le principe du repas est reconduit. Il aura lieu le dimanche 22 janvier 2017.

#### AMENAGEMENT POUR RALENTISSEMENT A LA MAURIE :

Il sera demandé conseil auprès de l'ADA de Jarnac et des Services Techniques de Cognac.

#### STATIONNEMENTS GENANTS SUR LA ROUTE DANS LE BOURG DE LA ROCHE :

Le stationnement gênant de certains véhicules empêche le passage de Calitom pour le ramassage de leurs poubelles.

#### ARBRES REPRESENTANT UN DANGER AU CHEMIN DES CHEVREUX :

Les propriétaires ont tous reçu un courrier. Il s'agit d'alerter les propriétaires de la végétation à risque en terrain humide, et en particulier les arbres qui bordent ce chemin. L'entretien des arbres incombe aux propriétaires. Il en va de même en ce qui concerne les haies qui empiètent sur l'espace public.